



Contrat de Sécurisation Professionnelle

Par **Spawnny**, le **09/02/2013** à **01:16**

Bonjour a tous !

Voilà, mon patron me licencie économiquement. Le rdv s'est passé le 31/01/13. Ma date limite de réflexion pour l'acceptation du CSP est le 21/02/13.

Cependant, le 08/02/13, mon patron me dit de ne pas signer, sans raison. Je pense qu'il ne veut pas que je signe car cela ne doit pas être avantageux pour lui. Mon CSP est déjà rempli mais je ne lui ai pas encore remis. Je veut accepter ce contrat.

Mais j'ai peur qu'il ne l'envoie pas à pôle emploi et de perdre les avantages que je pourrais avoir avec le CSP. Est ce possible ? Et quels recours ai je dans ce cas ?

merci

Par **DSO**, le **09/02/2013** à **08:57**

Bonjour,

Si vous avez le moindre doute, remettez en "main propre" à votre employeur un courrier d'accompagnement avec votre CSP.

Demandez-lui d'indiquer de sa main sur ce courrier en le datant et le signant, qu'il a bien reçu votre CSP complété, et conservez ce courrier comme preuve.

Cordialement,
DSO

Par **Spawny**, le **09/02/2013** à **12:52**

Qu'est qu'un courrier d'accompagnement ? Ecrite de ma main ? Mais a t'il droit de ne pas le redonner a Pole Emploi ? Ou pire, peut il revenir sur sa décision ? Et dans ce cas m'obliger a ne pas avoir ce CSP ?

Par **DSO**, le **09/02/2013** à **14:09**

C'est une lettre pour indiquer à l'employeur que vous lui remettez contre signature, votre dossier CSP dûment complété.

L'employeur ne peut en aucun cas vous refuser le CSP.

Cordialement,
DSO

Par **Spawny**, le **09/02/2013** à **14:18**

Donc si je decide de signer quand meme, il ne peut rien y faire ? A part m'encourager a ne pas le faire ?

Commen dois je rediger cette lettre d'acompanement ?

Par **Spawny**, le **12/02/2013** à **22:41**

Tout s'est bien arranger. Merci de vos conseils.